

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – VOLONTAIRE

COMMISSION ACHETEUR

Les acquéreurs paieront en sus des enchères les frais et taxes suivantes : 22% TTC Pour les lots des ventes volontaires.

ORDRE D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES

Les ordres d'achat et enchères téléphoniques sont un service rendu par Cyril Duval Enchères. Ils ne seront pris en considération que confirmés par écrit, accompagnés d'une photocopie de deux pièces d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement, reçus au moins 24 heures avant le début de la vente. Cyril Duval Enchères décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat, au cas où la communication n'aurait pu être établie ou d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone. Les enchères téléphoniques concernent uniquement les lots estimés au moins 300€. Les personnes demandant une ligne de téléphone sont de fait preneuses à l'estimation basse, sauf refus expresse de leur part.

ENCHÈRES EN DIRECT (LIVE) VIA LE SERVICE LIVE DU SITE INTERENCHÈRES.COM

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que communiqué à La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES, s'il le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

ORDRES D'ACHAT SECRETS VIA INTERENCHÈRES.COM

La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interenchères.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€, 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€. Le commissaire-priseur se réserve la possibilité de refuser des enchères qui ne respecteraient pas le pas d'enchères demandé. Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES s'il le souhaite à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur. La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

FRAIS DE SERVICES pour toutes enchères directes et ordres d'achats secrets portés via les plateformes ou

Pour les ventes volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1.50% HT du prix d'adjudication (soit +1.80% TTC).

Pour les ventes judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1.50% HT du prix d'adjudication (soit +1.80% TTC)

Pour les véhicules, majoration de 60€ HT par véhicule (soit +72€ TTC dans les ventes judiciaires et volontaires par véhicule).

Pour les ventes caritatives, pas de frais de services.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes comprises. Le règlement doit provenir de la personne dont le nom figure sur le bordereau d'achat. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants : Carte bancaire, espèces jusqu'à 1.000 euros frais et taxes compris (10.000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle), chèques français jusqu'à 1.000 euros établis à l'ordre de Cyril Duval Enchères. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés. Comptez un délai de 21 jour ouvrable pour la délivrance de votre lot si vous payez par chèque, virement bancaire : RIB ou IBAN sur demande à l'étude. Virement immédiat obligatoire à partir de 1.000 euros de bordereau si l'acheteur veut repartir immédiatement avec ses achats.

IDENTITÉ DE L'ACHETEUR

Tout adjudicataire doit donner son nom et son adresse en présentant deux pièces d'identité pour la bonne tenue du procès-verbal. Aucune modification ne sera acceptée après clôture du procès-verbal.

DÉLIVRANCE DES LOTS ACHETÉS

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et taxes. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée à l'encaissement définitif. Nos lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

RETRAIT DES ACHATS & FRAIS DE GARDIENNAGE

Les achats sont à retirer sur place (sauf indications particulières, si les lots ne se trouvent pas à l'étude notamment) le soir de la vente ou sur rendez-vous les deux semaines suivantes (horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Au-delà de 20 jours après la vente, des frais de magasinage seront facturés (3,60€ par jour pour les petits objets, 6€ par jour pour les objets volumineux). Dans tous les cas, les objets sont sous votre entière responsabilité et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration lors du transport ou du stockage dans nos locaux ou tout autre local où ils seraient entreposés.

EXPÉDITION DES LOTS : NOUS N'EFFECTIONS PAS D'ENVOIS.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer vous-même, possibilité de mandater un transporteur ou toute autre personne de votre choix, en lui précisant les conditions de retrait (rdv, etc) et en nous en informant par mail. Aucun lot ne sera délivré à une personne autre que l'adjudicataire en l'absence d'un mandat écrit. Vous trouverez ci-dessous une liste indicative de sociétés réalisant des envois et transports de mobilier : THE PACKENGERS : hello@thepackers.com (bibelots), MBE Laval :

mbe3038sdv@mbefrance.fr (bibelots), 3L Courses Express : francis@3lcoursesexpress.fr/07.60.28.94.55 (mobilier et bibelots), Transport MINGOT : com@td-mingot.fr (mobilier et bibelots), Lys Transport : contact@lys-transport.fr ou 06.09.71.18.39 (mobilier et bibelots) : Île-de-France, Centre, Normandie et départements limitrophes), Transport CHEVROT : 02.40.57.00.37 (mobilier...), ou toute autre personne de votre choix. Merci de NE PAS RECOURIR à UPS, Chronopost ou toute autre société nécessitant un emballage préalable.

GARANTIES

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la vente et portées au procès-verbal de la vente, engagent la responsabilité de Cyril Duval Enchères ainsi que celle des éventuels experts ayant décrit le lot. Le délai de prescription des actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires est de cinq ans à compter de l'adjudication. Les objets sont vendus en l'état. L'exposition préalable de la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien est soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de tons ou de coloris étant possible. Les horloges, pendules et montres sont vendues sans garantie de fonctionnement.

ASSURANCE

Dès l'adjudication, l'objet est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. Cyril Duval Enchères décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir ou causer, et ceci dès l'adjudication prononcée.

DÉFAUT DE PAIEMENT & RÉTÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter pour la remise en vente sur réitération des enchères, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'était porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts. Par ailleurs, Cyril Duval Enchères se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

EXPORTATION

L'exportation de certains biens hors de France, que cela soit vers un pays membre de la communauté européenne ou non, est subordonnée à la délivrance d'un certificat par le Ministère de la Culture (décret n°2004-709 modifiant le décret 93-124) qu'il est de la responsabilité de l'adjudicataire de demander. Le fait qu'une autorisation d'exporter soit tardive ou refusée ne pourra pas justifier l'annulation de la vente, ni aucun retard de paiement du montant dû.

RÈGLEMENTATION LIÉE À L'ACQUISITION D'OBJETS COMPOSÉS DE MATÉRIAU PROVENANT D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Les acheteurs sont informés que de nombreux pays exigent un permis spécial (permis CITES) ou (même avec un tel permis donné par un autre Etat) interdisent l'importation, l'exportation, la détention ou encore le transport d'objets composés entièrement ou en partie (quel que soit le pourcentage) de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées (notamment des objets comportant de l'ivoire, de l'écaillé de tortue, de la peau de crocodile ou d'autruche, et de certaines espèces de corail, ainsi que du bois de rose du Brésil, etc.). L'acheteur doit se renseigner avant la vente sur les conditions d'importation de tels biens dans l'Etat de destination.

DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

BIENS CULTURELS ET TRÉSORS NATIONAUX

L'exportation de certains biens culturels est soumise à l'obtention d'un certificat de libre circulation pour un bien culturel et à des déclarations en douanes. Le certificat peut être refusé à un bien considéré comme trésor national par les autorités compétentes. La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères et/ou le vendeur ne serait en aucun cas être tenus responsables en cas de refus des autorisations de sortie du territoire français par les autorités. Le retard ou le refus d'obtention des autorisations d'exportation ne peut en aucun cas justifier ni l'annulation ou la résolution de la vente, ni un retard de règlement des sommes dues.

FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)

La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directeur, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Tout bordereau d'adjudication demeure payé après de la SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

1. Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

2. Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II « Des ventes aux enchères » du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

3. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

4. Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'enchérisseur régularise l'ensemble des incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

5. Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

6. Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

Pour les inscriptions réalisées. La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères : par écrit auprès de Cyril Duval Enchères, Hôtel des Ventes de La Flèche, 54-56, avenue de Verdun, 72200 La Flèche. Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07,] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur

7. Coordonnées de l'enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES (SYMEV)

L'opérateur de Ventes Volontaires est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-Priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV, 15 rue Freycinet 75016 Paris.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

« La SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES Cyril Duval Enchères a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). »

VENDEURS

Les lots marqués du sigle « # » correspondent à des biens vendus par un membre de l'Étude.

COMPÉTENCES LÉGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE

Conformément à l'article L. 321- 17 du Code de Commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'encontre des opérateurs de ventes volontaires et des experts qui les assistent à l'occasion de prises et ventes volontaires et judiciaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de la date de l'adjudication ou de la prise.

Tous les litiges relatifs aux présentes conditions et aux ventes seront régis exclusivement par la Loi française et soumis au Tribunal compétent, quel que soit le lieu de résidence de l'acheteur ou du vendeur.

Afin de mettre un terme à un litige survenu après la vente entre le Vendeur et l'Acquéreur, la SARL CYRIL DUVAL ENCHÈRES se réserve le droit discrétionnaire d'acquiescer de l'Acquéreur (e/s) bien(s) et de le rendre pour son compte, y compris aux enchères publiques, selon les conditions prévues par l'article L. 321-5 II du Code de Commerce.

Pour tout litige avec un opérateur à l'occasion d'une vente volontaire une demande de médiation ou de réclamation peut être formulée auprès de Madame le commissaire du Gouvernement près le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques soit par courrier (19 avenue de l'Opéra 75001 Paris), soit par internet (<http://www.conseildesventes.fr>).